





## FORMULE PARTENARIALE

Formules de partenariats	Tarif € HT	Choix
<p>● <b>Silver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Mise à disposition d'un stand équipé d'une surface de 12 m<sup>2</sup></b> (moquette, dotation mobilière : une table et trois chaises, cloisons et bandeaux, enseigne double-face, éclairage, branchement électrique 1 KW - accès wifi gratuit - gardiennage - nettoyage - frais de gestion - badges)</li> <li>■ <b>Présence de votre logo sur les supports de communication</b> : affiches 20 X 40 et 40 X 60, invitation visiteur, plan-guide du salon (page intérieure), site web, icône et lien dans l'annuaire des exposants sur le site internet du salon</li> <li>■ Mise à disposition d'un <b>kit de communication</b> comprenant des invitations et affiches</li> </ul>	4 800	<input type="checkbox"/>
<p>● <b>Gold</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Mise à disposition d'un stand équipé d'une surface de 18 m<sup>2</sup></b> (moquette, dotation mobilière : une table et trois chaises, cloisons et bandeaux, enseigne double-face, éclairage, branchement électrique 1 KW - accès wifi gratuit - gardiennage - nettoyage - frais de gestion - badges)</li> <li>■ <b>Présence de votre logo sur les supports de communication</b> : affichage grand public, affiches 20 X 40 et 40 X 60, invitation visiteur, invitation inauguration, plan-guide du salon (1<sup>ère</sup> de couverture et page intérieure), encart publicitaire (presse), site web, icône et lien dans l'annuaire des exposants sur le site internet du salon</li> <li>■ <b>Lacet</b> et arrière de badge (par 300 ex - maximum 3 annonceurs)</li> <li>■ 1/4 page de publicité dans le <b>plan-guide du salon</b></li> <li>■ <b>Un créneau de 30 mn</b> sur l'espace mini-atelier</li> <li>■ <b>Bannière ou bouton carré</b> en rotation sur le site internet pour l'édition 2016</li> <li>■ Mise à disposition d'un <b>kit de communication</b> comprenant des invitations et affiches</li> </ul>	7 850	<input type="checkbox"/>
<p>● <b>Platinum</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Mise à disposition d'un stand équipé d'une surface de 24 m<sup>2</sup></b> (moquette, dotation mobilière : une table et trois chaises, cloisons et bandeaux, enseigne double-face, éclairage, branchement électrique 1 KW - accès wifi gratuit - gardiennage - nettoyage - frais de gestion - badges)</li> <li>■ <b>Micro-stand à l'accueil</b></li> <li>■ <b>Présence de votre logo sur les supports de communication</b> : affichage grand public, affiches 40 X 60 et 20 X 40, invitation visiteur, invitation inauguration, plan-guide du salon (1<sup>ère</sup> de couverture et page intérieure), site web, icône et lien dans l'annuaire des exposants sur le site internet du salon</li> <li>■ <b>Lacet</b> et arrière de badge (par 300 ex - maximum 3 annonceurs)</li> <li>■ 1/2 page de publicité dans le <b>plan-guide du salon</b></li> <li>■ <b>Sponsoring et animation</b> d'un atelier ou d'une conférence</li> <li>■ <b>Bannière ou bouton carré</b> en rotation sur le site internet pour l'édition 2016</li> <li>■ CD avec <b>fichier des visiteurs</b></li> <li>■ Mise à disposition d'un <b>kit de communication</b> comprenant des invitations et affiches</li> </ul>	Sur demande	<input type="checkbox"/>

SOUS-TOTAL 1 HT =

### 3 - Options à la carte

#### LES ANIMATIONS

##### Mini-ateliers



● **Animation d'un mini-atelier : créneau de 30 mn**

- Mise à disposition d'un espace aménagé au sein de l'exposition pour réaliser une présentation de vos produits ou services (sonorisation, vidéo-projection, mobilier pour 20 participants, référencement sur les supports du salon) - *Option liée à la réservation d'un stand*
  - ✓ Nombre de créneaux réservés :
  - ✓ Jour :  Mercredi  Jeudi

**Tarif € HT**

400

**Choix**


● **Espace de mini-atelier complet attendant à votre stand**

- Privatisation d'un espace personnalisé et aménagé avec exclusivité de présence pendant les deux jours (sonorisation, vidéo-projection, mobilier pour 20 participants, référencement de vos ateliers sur les supports du salon)

3 000

##### Conférence



● **Sponsoring et intervention lors d'une conférence organisée par le salon**

- Intervention lors d'une conférence sur une thématique proposée par le salon (1h30)
- Présence de votre logo sur les supports de communication et affichage de votre signalétique dans la salle de conférence

**Tarif € HT**

3 000

**Choix**

**SOUS-TOTAL 2 HT =**


#### MARKETING ET COMMUNICATION

##### Options disponibles

● **CD des visiteurs**

- Fichier qualifié des visiteurs du salon ayant accepté la diffusion de leurs coordonnées

1 000

● **Lacet et badge** : remis gratuitement à tous les visiteurs du salon

- Impression de votre logo sur le lacet (par 300 ex - maximum 3 annonceurs) et au verso du badge

800

● **Plan-guide du salon** : remis gratuitement à tous les visiteurs du salon

- Insertion de votre logo sur le plan du salon
- Réservation d'un 1/4 de page quadri dans le plan-guide

300

770

● **Communication web**

- Bannière (468 X 60) en rotation pour l'édition 2016
- Bouton carré (250 X 250) en rotation pour l'édition 2016
- Icône et lien dans l'annuaire des exposants sur le site du salon
- E-mailing :
  - ✓ E-mailing de lancement de la campagne de communication
  - ✓ E-mailing « programme et temps forts »
  - ✓ E-mailing aux préinscrits : programme des événements et animations

520

380

250

250

250

250

**SOUS-TOTAL 3 HT =**

## Récapitulatif de votre commande

● <b>Exposition et stands</b>	Sous-total 1 = _____	€ HT
● <b>Les animations</b>	Sous-total 2 = _____	€ HT
● <b>Marketing et communication</b>	Sous-total 3 = _____	€ HT
	Sous-total général = _____	€ HT
	TVA 20 % = _____	€
	<b>MONTANT TOTAL TTC =</b> <span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 100px; height: 20px; vertical-align: middle;"></span>	€

### POUR TOUTE COMMANDE AVANT LE 07/09/2016 :

Règlement de l'acompte représentant 50 % du montant total TTC à la commande  
Solde à verser au plus tard le 07/10/2016

### POUR TOUTE COMMANDE APRES LE 07/10/2016 :

Règlement du montant total TTC à la commande

*Seules les réservations accompagnées de leur règlement, selon l'échéancier ci-dessus, sont prises en considération.*

● Je choisis de régler par (merci de cocher le mode de règlement choisi) :

- Chèque** à l'ordre de la **CCI Caen Normandie**
- Virement bancaire** au compte de la **Banque CIC** de la CCI Caen Normandie

Code banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	BIC	Domiciliation
30027	16087	00015452901	97	CMCIFRPP	Caen Entreprises

IBAN : FR76 3002 7160 8700 0154 5290 197

● Je souhaite exposer au Salon Planète Créa 2016. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation figurant en **page 8** et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Société / Organisme \_\_\_\_\_

Nom du signataire \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le |\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|

Cachet et signature

**Obligatoire**

## VISUEL DU MOBILIER MIS EN LOCATION Salon Planète Créa 2016

### Kit mobilier 1

420 € HT



#### Composé de :

- Un comptoir (125 €)
- Un tabouret haut (40 €)
- Un présentoir de documentation (68 €)
- Une table ronde (72 €)
- Trois chaises (83 €)
- Un porte-manteau (36 €)
- Une corbeille à papier (offert)

### Kit mobilier 2

265 € HT



#### Composé de :

- Un comptoir (125 €)
- Un tabouret haut (40 €)
- Un présentoir de documentation (68 €)
- Un porte-manteau (36 €)
- Une corbeille à papier (offert)

## BON DE COMMANDE DU MOBILIER

### Salon Planète Créa 2016

**Bon de commande à retourner à :**

CAEN EVENT  
 Rue Joseph Philippon - BP 36260  
 14065 CAEN CEDEX 4

**Contact :**

Peggy PAIN - 02 31 29 99 61  
 p.pain@caenevent.fr

Raison sociale			
Adresse			
Code postal	_ _ _ _ _ _	Ville	
Responsable			
Téléphone	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Fax	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
E-mail			

Désignation	Nombre	Montant unitaire HT	Montant HT
<b>Matériel</b>			

*Les tarifs incluent la location du mobilier, la pose, la dépose, l'assurance et le transport.*

<b>TOTAL HT</b>	€
<b>TVA 20 %</b>	€
<b>TOTAL TTC</b>	€

Signature et cachet de l'entreprise :

**Règlement : 100 % à la commande**  
 A l'ordre de CAEN EVENT

## Conditions générales de participation

### Article 1 - Objet et champ d'application :

- 1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de réservation et de participation au salon « Planète Créa 2016 » (ci-après le « Salon »).
- 1.2 Dans le présent règlement est désignée la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie en sa qualité d'organisateur de la manifestation (ci-après « l'Organisateur »).
- 1.3 Toute demande d'inscription et toute réservation de l'une des formules du Salon impliquent l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de participation. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle pourra être portée à leur connaissance.

### Article 2 - Conditions d'admissions et conditions financières :

- 2.1 Seules les demandes de réservation réalisées au moyen des documents originaux du Salon transmis par l'Organisateur sont considérées. Les documents doivent être adressés à la CCI Caen Normandie à l'adresse suivante : CCI Caen Normandie - Direction des Entreprises et du Développement Economique - 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 CAEN Cedex 9.
- 2.2 L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de réservation pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du Salon et notamment lorsque la totalité des formules a été souscrite. L'organisme ou la société dont la demande de réservation est refusée en est informé(e) par écrit et sera intégralement remboursé(e) par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription.  
Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit. En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées ci-dessus, la demande de réservation sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de participer au Salon (ci-après le « Client »). L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé, et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.
- 2.3 Toute demande de réservation doit être accompagnée du règlement du montant TTC de la totalité de la réservation selon les mentions inscrites sur le dossier d'inscription. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard, dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, exigibles après mise en demeure sans qu'un rappel soit nécessaire.
- 2.4 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas entièrement réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommages et intérêts.
- 2.5 La souscription d'une réservation est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit au Client, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de sa réservation. Il lui est également interdit de louer dans l'enceinte du Parc des Expositions une surface autre que celle proposée par l'Organisateur et de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou organismes non Clients du Salon.

### Article 3 - Annulation de la réservation :

- 3.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.
- 3.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé réception auprès de l'Organisateur. Si la demande d'annulation intervient avant le 07 octobre 2016, le Client demeure redevable à titre d'indemnité de 50 % du montant TTC de sa réservation. Si la demande d'annulation intervient après le 07 octobre 2016, la totalité des sommes dues au titre de sa réservation sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

### Article 4 - Déroulement du salon :

- 4.1 Le salon se déroulera les 7 et 8 décembre 2016 de 9h30 à 18h30. Il se tiendra au Parc des Expositions de Caen - Rue Joseph Philippon - 14000 CAEN.
- 4.2 Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des stands par espace thématique, au prorata des surfaces réservées, en fonction des emplacements disponibles et par ordre d'arrivée des inscriptions validées, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par le Client. Le plan est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur.
- 4.3 Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.
- 4.4 Les emplacements attribués devront être aménagés le 6 décembre 2016 entre 15h et 18h et occupés en permanence durant les heures d'ouverture les 7 et 8 décembre 2016 par le Client ou un représentant du Client. A défaut, et sauf cas de force majeure excluant la responsabilité du Client et portée formellement à la connaissance de l'Organisateur, lesdits emplacements seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le Client défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.
- 4.5 Aucun élément de décoration ou mobilier ne doit dépasser les limites du stand. Les aménagements dont la hauteur est supérieure à 2,50m à partir du sol ne sont pas autorisés. Afin de prévenir toute atteinte à l'image du Salon, tout Client souhaitant réaliser tout aménagement spécifique de son stand devra soumettre à l'approbation de l'Organisateur le détail de son projet par écrit et au moins 30 jours avant le Salon.
- 4.6 Sauf accord exprès de l'Organisateur, toute distribution de publicités, tracts ou objets promotionnels ne peut être effectuée en dehors du stand réservé par le Client et toutes démonstrations sonores ou bruyantes sur le stand sont formellement interdites.
- 4.7 Le Client est tenu d'avoir enlevé à l'issue du démontage, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...), décors, matériels, marchandises ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) apportés par lui-même ou ses sous-traitants. Dans le cas contraire, les frais induits par l'enlèvement des objets ou supports seront intégralement facturés au Client.
- 4.8 L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes conditions, et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

### Article 5 - Règlements et consignes de sécurité :

- 5.1 Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, le Dossier Technique Exposant et la réglementation du Parc des Expositions seront remis par l'Organisateur.

5.2 D'une façon générale, le Client est tenu de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la Préfecture. A titre particulier, il doit se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Parc des Expositions. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par le Client doivent être conformes, dans leur forme et leur contenu aux règles et normes françaises et européennes.

5.3 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés, représentants et sous-traitants, la réglementation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que les consignes précisées dans le Dossier Technique Exposant et dans les conditions générales de participation. A défaut du respect de l'ensemble des dispositions susmentionnées, le Client reconnaît que sa responsabilité pourra être engagée de ce fait.

### Article 6 - Communication :

- 6.1 Les messages, textes, annonces et tout autre élément émanant du Client (ci-après les « Informations Clients ») pour être insérés, selon les offres de participation souscrites, dans le plan-guide du Salon ou sur tout autre support de communication ou de promotion du Salon (ci-après les « Supports du Salon »), ou pour être exploités lors du Salon, sont diffusés sous la responsabilité exclusive du Client.
- 6.2 L'Organisateur déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager le Client désigné sur l'ordre d'insertion. Le Client se porte garant de la conformité de ses produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de ses offres commerciales, à la réglementation en vigueur.
- 6.3 L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion ou l'insertion de toute Information Client qu'il estimerait contraire : en particulier à la bonne tenue, à la bonne présentation des Supports du Salon ou du Salon en lui-même, et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur.
- 6.4 Afin de permettre leur insertion sur les Supports du Salon, les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers) composant les Informations Clients doivent respecter les instructions communiquées par l'Organisateur et être fournis dans les délais indiqués par celui-ci.
- 6.5 En cas de non-respect des délais et instructions de remise de ces éléments par un Client, l'Organisateur mentionnera uniquement son nom sur les Supports du Salon, sans que ledit Client puisse prétendre à une indemnité ou compensation quelconque et à quelque titre que ce soit.
- 6.6 Le Client s'engage à informer l'Organisateur de toute modification concernant ses logo, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

### Article 7 - Responsabilités - Assurances :

- 7.1 Le Client est responsable du paiement et de l'obtention des droits et des autorisations nécessaires à la diffusion de ses Informations Client. Il certifie que leur contenu ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.
- 7.2 Le Client garantit l'Organisateur contre tout recours émanant de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion d'une Information Client, à quelque titre que ce soit. En conséquence, le Client garantit et indemnisera l'Organisateur contre toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseil) fondées sur le contenu de ses Informations Client, ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, à quelque titre que ce soit.
- 7.3 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres des Informations Clients, qui surviendraient sur l'un des Supports du Salon, quels qu'en soient la forme et le mode de diffusion.
- 7.4 Dans l'enceinte du Salon, le Client prendra les lieux dans l'état dans lesquels il les trouvera et devra les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à son stand et à ses éléments de décorations, ou du fait de l'aménagement de son stand, de ses éléments de décorations, de ses personnels et sous-traitants, sont à la charge du Client. Celui-ci est directement responsable vis-à-vis du Parc des Expositions, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée.
- 7.5 Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son stand. L'Organisateur décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration de ce matériel durant toute la durée de l'opération, montage et démontage compris. Le Client est également responsable de tous les dommages causés aux tiers du fait de ses installations ou activités.
- 7.6 Il appartient donc à chaque Client de souscrire, directement et à ses frais, une assurance pour couvrir ces différents risques.
- 7.7 Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par le Client et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses représentants.
- 7.8 En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de l'organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

### Article 8 - Dispositions diverses :

- 8.1 Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de participation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation. L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des emplacements et réservations ainsi laissés libres.
- 8.2 L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part du Client, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand. Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.
- 8.3 L'Organisateur a seul le pouvoir de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes leurs décisions sont prises sans recours possibles et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.
- 8.4 Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne peut avoir lieu, le Client ne saurait prétendre à aucune indemnité, ni compensation de quelque nature que ce soit. Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restant éventuellement disponibles seraient réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent exercer un recours, à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit, contre l'Organisateur ou son représentant.
- 8.5 Tout différend ou difficulté nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront soumis, en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence du Tribunal de Commerce de Caen.